

ARRETE N°62_2023A

portant modification des délégations de fonction et de signature
à Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente,
Arrêté modificatif de l'arrêté n°01_2023A du 19 janvier 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas d'empêchement, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations » et par renvoi de l'article L5211-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Martine Souquet, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente, par le Conseil de communauté le 19 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°01_2023A du 19 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente, assure l'intérim du Président de la Communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Dans ce cas, elle remplace le Président dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2

Elle reçoit délégation de fonction pour participer au suivi des dossiers qui impactent le territoire du bassin de vie gaillacois.

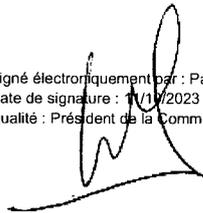
Article 3

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2023

Publication - Mise en ligne le 13 OCT. 2023 et/ou Notification le